

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4537

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taux 2014 de la cotisation foncière des entreprises

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4537**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Taux 2014 de la cotisation foncière des entreprises**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2011, année de la réforme du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté urbaine de Lyon perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales.

Parmi ces impôts, seule la CFE est calculée à partir d'un taux voté par le Conseil de communauté.

Par sa délibération n° 2011-2213 du Conseil du 18 avril 2011, La Communauté urbaine a choisi de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises en votant le taux de référence calculé en 2010 par les services fiscaux à partir des décisions des collectivités percevant précédemment la taxe professionnelle (Région Rhône-Alpes, Département du Rhône, Communauté urbaine), soit 27,26 %.

Par ses délibérations n° 2012-2839 du Conseil du 19 mars 2012, puis n° 2013-3812 du Conseil du 28 mars 2013, la Communauté urbaine a voté la reconduction de ce taux.

Compte tenu des dispositions figurant à l'article 86 de la loi de finances pour 2014, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition sera de 0,9 % pour l'ensemble des propriétés visées par l'article 1518 bis du code général des impôts. Cependant, la loi de finances pour 2014 réforme aussi, par son article 76, les bases minimums de la CFE. La prise en compte de cette modification des plafonds de bases minimums est prévue dans une délibération séparée.

La croissance physique des bases de CFE est estimée à 1,7 %. Comme le produit des rôles généraux de CFE de 2013 a atteint 194,7 M€, la combinaison de la revalorisation forfaitaire et de la croissance physique des bases d'imposition permettrait d'atteindre, à taux constant, le produit inscrit au budget primitif 2014, soit 198,8 M€.

Le taux de la CFE pourrait donc être reconduit en 2014 au niveau de 2013, soit 27,26 %.

En outre, l'évolution des taux des impôts "ménages" dans les communes membres peut autoriser la mise en réserve de la différence positive entre le taux accessible, compte tenu des règles de lien entre les taux et le taux que le Conseil choisira de fixer, pour une éventuelle utilisation future ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Fixe le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2014 à 27,26 %.

2° - Décide de mettre en réserve la totalité de la différence positive entre le taux accessible et le taux de CFE fixé pour 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.